



Délibérations prises par le

CONSEIL MUNICIPAL

de

VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS

en date du

20 Novembre 2020

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 20 novembre 2020

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
17 novembre 2020

Date d'affichage :
17 novembre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC.

Absent excusé : 1 – Jordan RECOULES

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps non complet suite à promotion interne de l'agent Didier RAUCOULES, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupait.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 13 novembre 2020 afin de prendre en compte la création du poste d'agent de maîtrise et la suppression du poste d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT la dernière délibération modifiant le tableau des emplois effectifs en date du 05 novembre 2018,

CONSIDERANT la délibération du 13 octobre 2020 portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps non complet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à 14 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

DECIDE :

1 - La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des services techniques.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois ainsi proposé à compter du 13 novembre 2020 :

Grade	Catégorie	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur territorial	B	2	0
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal <i>service cantine</i>	C	0	1
Agent de maîtrise <i>Service technique</i>	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2ème classe <i>service technique</i>	C	1	0

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
 Reçu en préfecture le 24/11/2020
 Affiché le 24/11/2020
 ID : 081-218103174-20201120-2020D2011_63-DE

Adjoint technique service technique	C		
Adjoint technique <i>service garderie, cantine, ménage</i>	C	0	2
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe des ét. ens. service école, ménage	C	0	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	0	1
Adjoint technique <i>service cantine, ménage</i>	C	0	1
Adjoint technique <i>service garderie, interclasse</i>	C	0	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	0	1
FILIERE POLICE			
Garde champêtre chef principal	C	0	1
TOTAL AU 13/11/2020		4	9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2020-63

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 20 novembre 2020

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
17 novembre 2020

Date d'affichage :
17 novembre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC.

Absent excusé : 1 – Jordan RECOULES

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Autorisation pour le changement de la chaudière de la cantine

La chaudière de la cantine municipale est en panne.

Monsieur Jean-Claude PUJOL, plombier-chauffagiste qui entretient ce matériel confirme que cette chaudière est ancienne et doit être changée.

Les entreprises Sarl PUJOL Jean-Claude et fils, Sarl PROENERGIE, Sarl JMT IZARD et la Sarl SAM BRANCHE ont été consultées et ont envoyé des devis de remplacement.

Monsieur le maire demande aux conseillers de les examiner.

Il est décidé d'opter pour une chaudière à gaz identique à la précédente et d'utiliser les raccords existants.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de changer la chaudière de la cantine municipale,

Après avoir étudié les offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
à 14 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

DECIDE :

- de retenir l'offre la mieux-disante,
- de retenir la proposition de changement de chaudière de la Sarl PUJOL Jean-Claude et fils pour un montant de 6 609.71 € HT soit 7 931.65 € TTC.
- autorise le maire à signer le devis avec la Sarl PUJOL Jean-Claude et fils,
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature des documents nécessaires à l'aboutissement de ces travaux;
- d'inscrire la dépense au budget principal communal par décision modificative n°2 en section de fonctionnement 615 221 Entretien et réparations sur bâtiments publics.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Brüno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Sarl PUJOL Jean-Claude & Fils

26 rue de l'artisanat
ZA de Beneche

81430 VILLEFRANCHE D'ALBI

Tél : 05 63 55 93 11 - Fax : 05 63 79 58 40 - email : jclaud.pujol@gmail.com

Assurance professionnelle BPCE IARD Contrat N° 181065845 X 001
Répertoire des Métiers : 535281364 RM810



Reçu le 19 NOV. 2020

n° enregistrement : *1826*

Suivi :

MAIRIE DE VILLEFRANCHE D ALBI
3 PLACE DE LA MAIRIE

81430 VILLEFRANCHE D'ALBIG

DEVIS

Edité à VILLEFRANCHE D'ALBI, le 19 novembre 20

Référence : 1345
Conçu le : 19/11/20

Objet du devis

Cantine : remplacement chaudière gaz par chaudière gaz ventouse à condensation.

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>Chaudière gaz ventouse :</u>				
1.1	Corps Prestige Condensation Visio : chauffage seul FRISQUET Haute performance énergétique	U	1,00	4 425,00	4 425,00
1.2	Eco-participation dees	U	1,00	7,00	7,00
	Sous-total Chaudière gaz ventouse :				4 432,00
2	<u>Fumisterie</u>				
2.1	Terminal horizontal cond 80/125 condensation 800mm PPTL/PVC avec 2 rosaces	U	1,00	99,60	99,60
2.2	Coude 80/125 CDS 87°	U	1,00	50,06	50,06
2.3	Conduit 80/125 CDS L1000 mm	U	2,00	66,79	133,58
	Sous-total Fumisterie				283,24
3	<u>Accessoires hydrauliques</u>				
3.1	Filtre Safe-Cleaner 1" magnet. pour évacuation des boues	U	1,00	164,87	164,87
	Sous-total Accessoires hydrauliques				164,87
4	<u>Matériel de raccordement</u>				
4.1	Ensemble matériel de raccordement	En s	1,00	505,60	505,60
	Sous-total Matériel de raccordement				505,60
5	<u>Main d'oeuvre</u>				
5.1	Forfait main d'oeuvre	F	1,00	1 224,00	1 224,00
	Sous-total Main d'oeuvre				1 224,00

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
 Reçu en préfecture le 24/11/2020

Total H.T.	20 000,00
Total T.V.A. 20%	4 000,00
Total T.T.C.	7 931,65
Net à payer (Euro)	7 931,65

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.
 Taux de pénalité de retard : 1,5 %.

A. Villefranche le 19/11/2020

Mode de Règlement :

Signature Entreprise **SARL PUJOL Jean Claude et Fils**
 Chauffage - Zinguerie - Sanitaire
 Electricité Electroménager
 26, rue de l'Artisanat - ZA de Bénéche
 81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
 Tél. 05 63 55 93 11
 SIRET 535 281 364 00021 - APE 4322 A

Devis N° 1345

Bon pour Accord.

Signature Client :

Offre valable 2 mois après la date du présent devis -

N°	Récapitulatif	Quantité	Prix U.	Montant H.T.
1	Chaudière gaz ventouse :	1,00	4 432,00	4 432,00
2	Fumisterie	1,00	283,24	283,24
3	Accessoires hydrauliques	1,00	164,87	164,87
4	Matériel de raccordement	1,00	505,60	505,60
5	Main d'oeuvre	1,00	1 224,00	1 224,00

Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture le :
 et publication
 ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 20 novembre 2020

En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
 17 novembre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Date d'affichage :
 17 novembre 2020

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC.

Absent excusé : 1 – Jordan RECOULES

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet : Budget principal communal : Décision modificative n°2.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal communal de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT						
CHAP	COMPTE	NATURE	Budgétisé	Décision modificative 2 (DM)	Décision modificative 2 (DM)	Budget après DM
011	60632	Fournitures de petits équipements	15 000.00 €	-600.00 €		1 760.42 €
011	60633	Frais de voirie	1000.00 €		+400.00 €	154,38 €
011	60636	Vêtements de travail	500.00 €		+200.00 €	128,46 €

2020-65

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

520

65	6531	Indemnités élus	60 000.00 €	-10 000.00 €		
011	615221	Bâtiments publics	2000.00 €		+ 8 000.00 €	10 806.38 €
65	6533	Cotisations retraite élus	1 500.00 €		+1000.00 €	607.77 €
011	611	Contrats de prestations de services	5 000.00 €		+1000.00 €	805.95 €
011	6135	Locatons mobilières	8 000.00 €	-4000.00 €		478.18 €
011	6236	Catalogues et imprimés	6380.00 €	- 2000.00 €		2815.06 €
011	6184	Versements org.form	1000.00 €	- 500.00 €		500.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	9 343.48 €		+6500.00 €	5198.91 €
011	60623	Alimentation	30 000.00 €	-6500.00 €		4974.24 €
65	65888	Subventions autres	1 818.66 €		+6500.00 €	8 317.19 €
				+24 600.00 €	- 24 600.00 €	

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget primitif de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser les écritures comptables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

à14 voix pour

à0 voix contre

à 0 abstention

- **DECIDE** de modifier le budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2020-65

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :
et publication
ou notification du :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**

Nombre de membres :

Séance du 20 novembre 2020

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt, et le vingt du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.**

Date de la convocation :
17 novembre 2020

Date d'affichage :
17 novembre 2020

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Olivier DELSUC, Marie-Line BRUNET, Gisèle NICOULEAU, Sylvie AVEROUX, Germain GRIMAL, Alain JOURDE, Valérie VITHE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS.

Absent ayant donné procuration : Christel DONNENWIRTH a donné procuration à Arnaud SIRGUE-BEC, Philippe BAINS a donné procuration à Olivier DELSUC.

Absent excusé : 1 – Jordan RECOULES

Marie-Line BRUNET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Objet: Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Villefranche d'Albigeois et la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour la réalisation d'une étude de définition pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une démarche partagée avec les cinq Communautés de Communes membres, le Pôle Territorial Albigeois et Bastide (PETR) a coordonné une étude de signalisation économique et touristique. Cette étude a abouti à la réalisation, par un bureau d'études, d'une charte visant à harmoniser la signalétique sur l'ensemble du territoire qui rappelle aussi la réglementation en vigueur et d'un schéma directeur de signalisation pour chaque commune du territoire.

Suite à la réception de ces éléments, toutes les Communautés de Communes du territoire du PETR ont été consultées pour déterminer les suites à donner à cette opération.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) a décidé, par délibération en date du 21 mars 2019, de poursuivre la démarche en engageant

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le 24/11/2020

15 2069 218 103 174 2020 11 20 2020 D 2011 066-DE

APPROUVE la convention de partenariat qui précise les modalités de réalisation pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique et les modalités de financement du projet entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois et la commune de **Villefranche d'Albigeois** pour poursuivre le projet,

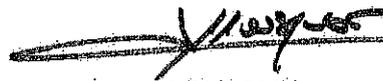
DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire, pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables liées à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme:

Le maire



Bruno BOUSQUET



Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

2020-66

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE DEFINITION POUR L'IMPLANTATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Entre :

- La COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS représentée par son maire, Monsieur Bruno BOUSQUET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 et la délibération de la commune de Villefranche d'Albigeois en date du 24 juin 2019 relative aux suites à donner au projet de signalétique économique et touristique,

Et

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS, représentée par son Président, M. Jean-Luc ESPITALIER, dûment habilité par délibérations de Conseil de Communauté en date du 21 mars et du 7 novembre 2019

ARTICLE 1-OBJET DE LA CONVENTION :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a décidé, par délibération, de poursuivre la démarche du projet de signalisation économique et touristique en engageant un projet de définition sur ses zones d'activités et avec les communes volontaires de son territoire dont la commune de **Villefranche d'Albigeois** fait partie.

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois s'est groupée avec les Communautés de Communes du Carmausin Ségala et de Centre Tarn pour la procédure de passation du marché public de prestation intellectuelle pour la réalisation d'une étude de définition pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique pour ses zones d'activités et les 7 communes volontaires de son territoire dont la commune de **Villefranche d'Albigeois** fait partie. Suite à la procédure de consultation des entreprises, l'offre du bureau d'étude d'ASCODE a été retenue.

Ainsi, la présente convention vise à définir les modalités de réalisation de l'étude de définition pour l'implantation de panneaux de signalisation économique et touristique et les modalités de financement du projet entre la Communauté de Communes DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS et la Commune de **Villefranche d'Albigeois**

ARTICLE 2-LE ROLE ET LES MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

3.1 Désignation :

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois est désignée comme le membre qui aura la charge de mener la coordination de l'étude de définition. Ce membre est appelé « COORDONNATEUR » dans la présente convention.

3.2 Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Fournir les documents nécessaires au bureau d'étude pour l'établissement des différentes versions de l'étude de définition,

- Faire valider la version 1 du projet de définition lors d'une réunion avec la commune de **Villefranche d'Albigeois**
- Faire valider, avec ou sans réunion présenteielle, les 2 autres versions de l'étude de définition à la commune de **Villefranche d'Albigeois**
- Communiquer les ajustements souhaités par la commune **Villefranche d'Albigeois** sur les différentes versions au bureau d'études,
- Participer aux réunions du Comité technique et du Comité de Pilotage proposé par le bureau d'études,
- Communiquer régulièrement à la commune de **Villefranche d'Albigeois**, les comptes-rendus des comités techniques et des comités de pilotage, et l'état d'avancement des travaux du bureau d'études,
- Assurer la bonne exécution de l'étude dans le respect de la Charte signalétique,
- Communiquer, à la fin de l'étude, à la commune de **Villefranche d'Albigeois**:
 - o La version définitive de l'étude de définition,
 - o La banque de données SIG,
 - o L'estimation du coût de la réalisation travaux

ARTICLE 4- LE ROLE ET LES MISSIONS DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBIGOIS

La Commune de **Villefranche d'Albigeois** s'engage à :

- Faciliter l'organisation et la réalisation de la réunion pour valider la version 1 de l'étude de définition dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Prendre connaissance et valider les documents dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Participer à la fourniture de documents nécessaires au bureau d'étude pour l'établissement des différentes versions de l'étude de définition dans la mesure où ces documents ne sont pas en possession immédiate du coordonnateur,
- Accompagner, si nécessaire, le bureau d'étude lors des visites terrains,
- Informer le coordonnateur des remarques et des questions avant chaque comité de pilotage et/ou comité technique,
- Assurer le paiement des prestations correspondantes,
- Informer le coordonnateur de tout litige qui pourrait survenir durant cette étude.

ARTICLE 5- DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Frais

Les frais liés à l'étude de définition sont répartis de la manière suivante :

- Frais liés à la procédure de passation de marché
- Frais de mission du bureau d'études (Coût de l'étude : 6 190,37 € TTC)
- Frais de fonctionnement liés au temps passé par les techniciens du coordonnateur

Ces frais seront supportés de la manière suivante :

Type de frais	CCMAV	Commune de Villefranche d'Albigeois
Frais liés à la procédure de passation de marché	Coût pris en charge en totalité	
Frais de mission du bureau d'études	1/8 du coût	1/8 du coût

Frais de fonctionnement liés au temps passé par les techniciens du coordonnateur	Coût pris en charge en totalité	
--	---------------------------------	--

Le coordonnateur avancera ces frais et adressera une demande de remboursement différée et détaillée à la commune de **Villefranche d'Albigeois**

5.2 Subvention :

Une demande de financement au titre de LEADER (48% des frais de mission du bureau d'études HT) a été déposée de manière conjointe entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, la Communauté de Communes du Carmausin Ségala et la Communauté de Communes Centre Tarn.

Dans la mesure où cette demande serait acceptée et versée, le coordonnateur déduira le montant correspondant (estimé à 2 476,15 €) au prorata de la participation de la Commune de **Villefranche d'Albigeois** au coût global de l'étude de définition.

ARTICLE 6-DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention rentre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de fin d'exécution de l'étude de définition réalisée par le bureau d'études.

ARTICLE 7-CONTENTIEUX :

Dans le cadre d'un litige opposant les membres du présent groupement de commande, une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux,

A **Villefranche d'Albigeois**, le 20 novembre 2020

Pour la Commune de Villefranche d'Albigeois

M. Bruno BOUSQUET, Maire

Pour la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

M. Jean-Luc ESPITALIER, Président